Image not found or type unknown

Rétractation vente voiture entre particulier

Par **Pimouss**, le **17/03/2015** à **15:38**

Bonjour,
Je vend ma voiture Audi de 2007 avec 180000 km en dessous de l'argus (7500€) avec le ct ok, défaut sans contrevisite indique entre autre : boîte defaut d'étanchéité
L'acheteur me signale le lendemain que la voiture a du mal à démarrer a froid et a des bruits de ferraille. Je lui répond n'avoir jamais eu se genre de problème car la voiture dort dans un garage.
Le sur lendemain l'acheteur me dit que c'est le volant moteur qui est hs, seulement 200km après la vente.
Il veut que je participe à la réparation sans quoi il se rétracte et ou porte plainte pour vis caché.
Ma question dois je payer pour éviter les soucis? Je fais 150 km chaque jour et la voiture a été vidanger ainsi que la boîte auto , c'est pas de bol pour l'acheteur, cela peut il se retourner comme moi?
Cordialement

Par **Visiteur**, le **17/03/2015** à **16:29**

Bonjour,
c'est à lui de prouver le vice caché. Si l'expert estime qu'à 180MKM il est normal qu'un volant moteur lâche; no soucis ! Mais à ce kilométrage c'est un peu juste ! c'est en principe donné pour 250MKM en gros. Après c'est selon votre bonne ou mauvaise foi !

Par **Pimouss**, le **17/03/2015** à **17:34**

Si l'expert estime que c'est normal qui lâche ça veut dire que c'est un vis?Comment je peut être de bonne ou mauvaise foi? La voiture a une révision en règle de moins de 7000 km et un CT ok
Comment j'aurai pu savoir pour ce volant moteur? J'ai fait la distribution car le garagiste m'a dit que c'était le moment mais ce volant moteur il faut les changer?

Par **janus2fr**, le **18/03/2015** à **08:23**

Bonjour,
Première chose, il n'existe pas de droit de rétractation pour une vente de particulier à particulier.
La seule garantie existant pour ce genre de vente est la garantie des vices cachés.
Un vice caché est un problème existant déjà au moment de la vente (où dont les causes existent) et que l'acheteur ne peut pas voir malgré un examen attentif et un essai du véhicule et qui dégrade fortement l'usage du véhicule.
La bonne ou mauvaise foi du vendeur n'intervient pas ici (elle intervient dans le cas du dol qui est une autre chose).
Le problème, pour l'acheteur, est donc de démontrer (par expertise) que le problème existait déjà au moment de la vente.
Si l'expertise le démontre, vous ne pourrez pas échapper à vos responsabilités même si vous ignoriez aussi le problème.

Par **Pimouss**, le **18/03/2015** à **11:31**

Merci pour vos réponses

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés